

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE VINSOBRES**

**DELIBERATION n° 115-14/12/2015
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212603773-20151214-115-DE

Séance du : 14.12.2015

Convocation du : 09.12.2015

Affichage du : 09.12.2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à 18 h30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Pierre MONIER, Maire.

Présents : M.P. MONIER, M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, S. BOREL, D. ROUSSET, F. TESTE, L. AUTRAND, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, G. PIOLLET, R. MONTAGNIER

Absents excusés : A. FULCHIRON, C. TORTEL

Pouvoir de : A. FULCHIRON à R. MONTAGNIER, C. TORTEL à M. VALLOT

Secrétaire de séance : F. TESTE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la mission confiée au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Drôme par délibération du conseil municipal du 23.11.2015, à l'unanimité, pour aider la commune dans une réflexion préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Pour rappel, celui-ci a été approuvé par délibération du conseil municipal du 08.11.2007, délibération du 15.05.2008, délibération (révision simplifiée du 07.05.2009), modifications n° 1 (07.05.2009 et 02.07.2009), modification n° 2 (26.11.2009), modification n° 3 (06.05.2013).

Le document d'urbanisme actuel doit être adapté pour répondre à l'évolution des textes législatifs et réglementaires (loi SRU, loi GRENELLE – LOI ALUR).

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme. Elle indique en effet que la collectivité poursuit

les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

- Aménager le secteur de la Bane en organisant des espaces publics villageois (jeux d'enfants, théâtre de verdure, placette...) des espaces résidentiels mixant des formes urbaines et des produits logements différents, des équipements publics de stationnement,
- Organiser un réseau structurant de cheminements doux permettant de mailler de manière sécurisée les différents quartiers d'habitats et les équipements publics,
- Accueillir une nouvelle population en ciblant prioritairement l'accueil de jeunes couples,

- Développer l'urbanisation en priorisant la constructibilité des « dents creuses » et les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine existante,
- Organiser la qualité d'aménagement et de vie dans les nouveaux quartiers en proposant des orientations d'aménagement et de programmation sur ces nouveaux secteurs,
- Conforter la zone agricole AP afin de préserver l'appellation « cru ».

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-6 à L123-12 du code de l'urbanisme ;
2. de lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).
 - Organisation de réunions publiques à laquelle seront conviées, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie, l'ensemble de la population,
 - Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie,
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune des documents d'informations sur le projet de PLU et documents produits par le bureau d'étude.
 - Information de la population

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan ;

3. de demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;
4. de consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues à l'article L123-8 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
5. qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L123-9 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
6. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU ;
7. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure 29/82 d'élaboration du PLU ;

8. de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU ;

9. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2016 (chapitre 20 article 202) ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- Au préfet,
- Au président du conseil régional,
- Au président du conseil départemental,
- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- Aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, à Vinsobres, le 14 décembre 2015.

Le Maire,


Marie-Pierre MONIER



()

()